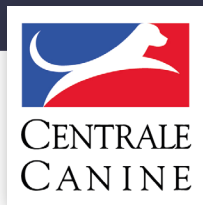


147^e CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA CENTRALE CANINE



DIJON

CHATEAU DE BROGNON
ROUTE DE BEIRE LE CHÂTEL - 21490 BROGNON



CACIB SPÉCIALES DE RACES

07 juin 2025



CHAMPIONNAT DE FRANCE

08 juin 2025

Engagement en ligne sur www.sccexpo.fr

Entries online on www.sccexpo.fr

SEULS LES ENGAGEMENTS PAYÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ SERONT PRIS EN COMPTE
Paiement des engagements par virement ou carte bancaire directement sur
www.sccexpo.fr

Les droits d'engagement doivent être réglés au moment de l'engagement et
resteront acquis à la Société Centrale Canine, même si l'exposant ne peut
présenter son chien.

ONLY ENTRY FEES PAID ON THE SECURE SITE WILL BE ACCEPTED
Payment of fees by bank transfer or credit card directly
on www.sccexpo.fr.

The fees must be paid at the time of the entry and will remain acquired by the
Société Centrale Canine, even if the exhibitor cannot show their dog.

Organisation :

Société Centrale Canine - Service SCC EXPO, en partenariat avec l'ACT de Bourgogne
155, avenue Jean Jaurès
93535 AUBERVILLIERS Cedex
Site : www.sccexpo.fr
Téléphone : 00 33 1 49 37 54 40
Courriel : sccexpo.contact@centrale-canine.fr



STANDS COMMERCIAUX TRADE STANDS

Information & réservation :
Mme Marie-France VARLET
06.09.74.39.83 - mfvarlet@hotmail.com

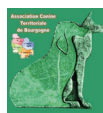
Exposition de championnat qualificative pour Crufts 2026 et qualificative pour le Latin Champion



CLÔTURE DÉFINITIVE LE 15 MAI 2025 : PAS DE REPORT !
CLOSING ON MAY 15 2025 : NO POSTPONEMENT !

LISTE DES JUGES LIST OF JUDGES

Le Jury est disponible en ligne. Scannez le QR code ci contre et consultez la liste des juges.
The Jury is available online. Scan the QR code beside and consult the list of judges .



147^e CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA CENTRALE CANINE



DIJON

CHATEAU DE BROGNON
ROUTE DE BEIRE LE CHÂTEL - 21490 BROGNON



CACIB SPÉCIALES DE RACES
07 juin 2025



CHAMPIONNAT DE FRANCE
08 juin 2025

Droits d'engagement	1 ^{ère} CLOTURE : 15/02/2025			2 ^e CLOTURE : 01/04/2025			CLOTURE DÉFINITIVE : 15/05/2025		
	Spéciale de race	Championnat de France	Tarif jumelé (Spéciale + Championnat de France)	Spéciale de race	Championnat de France	Tarif jumelé (Spéciale + Championnat de France)	Spéciale de race	Championnat de France	Tarif jumelé (Spéciale + Championnat de France)
	07 juin	08 juin		07 juin	08 juin		07 juin	08 juin	
Pour le 1er chien <small>jeune, intermédiaire, ouverte, travail, champion</small>	52 €	72 €	114 €	57 €	87 €	134 €	62 €	102 €	154 €
Pour le 2e chien	47 €	67 €	104 €	52 €	82 €	124 €	57 €	97 €	144 €
Pour le 3e chien	42 €	62 €	94 €	47 €	77 €	114 €	52 €	92 €	134 €
Chiens suivants	37 €	57 €	84 €	42 €	72 €	104 €	47 €	87 €	124 €
Vétéran	37 €	47 €	74 €	42 €	62 €	94 €	47 €	77 €	114 €
Baby - Puppy	27 €	37 €	54 €	27 €	37 €	54 €	27 €	37 €	54 €
Meute (même propriétaire) Chien supplémentaire	82 € 27 €	122 € 37 €	194 € 54 €	87 € 32 €	137 € 42 €	214 € 64 €	92 € 37 €	152 € 47 €	234 € 74 €
Chien ne concourant pas	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
Paires, Couples, Lot d'affixe, Lot de reproducteur <small>Ces chiens devront préalablement être inscrits et jugés dans une classe individuelle. Engagement sur place</small>	15 €	15 €	30 €	15 €	15 €	30 €	15 €	15 €	30 €
Junior handling	dimanche ouvert à tous : 15 € samedi : finale du concours, uniquement pour les sélectionnés								
Catalogue digital	gratuit								
Carte accompagnateur	gratuit								
Parking voiture, handicapé, meute	gratuit								
Parking camping-car <small>sans eau ni électricité</small>	20 € / jour								
Parking handleur (avec justificatif) <small>(places limitées à 100 véhicules par jour)</small>	20 € / jour								

Lorsque votre engagement est validé, vous recevez immédiatement un reçu par mail. Si vous ne le recevez pas, vous pouvez vérifier si votre engagement est bien finalisé en retournant sur votre compte SCCExpo puis en cliquant sur MON COMPTE > ENGAGEMENTS TERMINES. Si il n'y a rien c'est que l'engagement n'est pas validé.

Les invitations définitives seront envoyées par mails 10 jours avant l'évènement.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous inscrire en ligne sur le site, n'hésitez pas à contacter notre équipe au 01 49 37 54 40 ou de nous contacter par mail à l'adresse sccexpo.contact@centrale-canine.fr, nous vous accompagnerons dans la création de votre compte et l'engagement de votre(s) chien(s).

Attention : pour les règlements par virement, nous ne gérons pas le temps des transactions interbancaires. Si le virement ne nous est pas parvenu le 13 mai au plus tard, votre chien ne sera pas engagé.

When your entry is validated, you will immediately receive a entry receipt by email. If you don't receive it, you can check whether your entry has been finalised by going back to your SCCExpo account, clicking on MY PROFILE> MY LAST PAID EVENTS. If you don't find anything, the entry has not been validated.

Invitations will be sent by email 10 days before the show.

If you have a problem to register online on the site, contact SCCExpo on 00 33 1 49 37 54 40 or by email at sccexpo.contact@centrale-canine.fr, we will help you create your account and hire your dog(s).

Please note: for payments by bank transfer, we do not manage the time taken for interbank transactions. If the transfer is not received by May 13th at the latest, your dog will not be entered.



RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION



DIJON

Aucun slip de jugement ne sera délivré.

Seul un diplôme mentionnant le résultat vous sera remis dans le ring.



ARRIVÉE ET JUGEMENTS

L'accès de l'Exposition est ouvert aux chiens à partir de 6h00. Aucun chien ne sera autorisé à entrer après 11h. Les jugements commenceront à 9h. Jugements à horaires – arrivée au plus tard une heure avant l'heure de jugement. Les horaires de jugement seront communiqués à chaque exposant une semaine avant l'exposition.

LOGEMENT DES CHIENS

Exposition sans cage. Un nombre limité de cages sera à disposition des meutes. Il est formellement interdit de mettre de la paille dans les cages.

BIEN ÊTRE ANIMAL

Le bien-être et la santé des chiens doivent constituer LA PRIORITÉ lors de toute exposition canine. Les exposants sont responsables du bien-être des chiens présents. Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid, le présenter laisse tendue, lui faire porter un collier coercitif et/ou le traiter de manière cruelle. Le non-respect de cette règle par l'exposant pourrait, à la demande du juge ou de l'organisateur, entraîner son exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture d'une procédure disciplinaire conformément aux règlements de la SCC.

AFFICHAGE

Toute distribution de prospectus quels qu'ils soient est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'Exposition.

TOILETTAGE

Il est interdit de préparer le chien dans l'enceinte de l'exposition en utilisant des substances ou un quelconque matériel. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé. Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.

PRESENTATION

Les potences sont interdites. Les chiens doivent être la propriété de l'exposant mais peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines. Le « double Handling » (c'est-à-dire le fait qu'une autre personne que le présentateur appelle ou excite le chien depuis l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation) est interdit et sera sanctionné par le juge. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non-respect, disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de juge.

Lors du jugement des classes individuelles, le présentateur n'est pas autorisé à porter de vêtement affichant ostensiblement le nom de l'élevage.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Le Service Vétérinaire sera assuré par un Docteur - Vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'Exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau,
- des chiens aveugles, sourds ou estropiés,
- des chiens atteints de malformations,
- des chiennes visiblement

pleines, en état de lactation ou accompagnée de leurs petits, • des chiens dangereux. La décision du Service Vétérinaire est sans appel (voir Avis aux Exposants).

ANNULATION

En cas d'impossibilité d'ouvrir l'Exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement seront remboursés, déduction faite des frais déjà engagés non récupérables.

ENGAGEMENTS

Les chiens doivent être la propriété de l'Exposant et peuvent être présentés, dans le respect de la législation en vigueur, par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines. Sont seuls admis à l'Exposition les chiens âgés de plus de 4 mois inscrits à un Livre d'origines (Livre d'attente compris) d'un Pays membre de la F.C.I. ou d'un Pays non affilié, dont le Livre d'origine est reconnu par la F.C.I. Tous les chiens engagés à l'exposition doivent être identifiés, soit par tatouage, soit par transpondeur.

Seront refusés :

- les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements,
- les inscriptions par internet non réglées,
- les engagements « au poteau » le jour de l'exposition,
- toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, excepté fait pour la classe de lot d'élevage.

e) les engagements de chiots de moins de 4 mois.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Les engagements internet recevront un accusé de réception informatique.

CARTE D'EXPOSANT

Elle sera envoyée quelques jours avant l'exposition (avec indication des horaires de passage prévus) ou elle sera disponible sur le site sccexpo.fr et devra être présentée à l'entrée le jour de l'exposition.

ATTENTION :

Les inscriptions sont faites, sous la responsabilité de l'exposant, dans la classe indiquée sur la confirmation d'engagement. La S.C.C. n'en vérifiera le bien-fondé que lors de l'homologation des récompenses. En cas d'erreur, la récompense ne sera pas homologuée.

VOUS POUVEZ ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRÈS :

Pour toutes les classes, les dates prises en compte pour le calcul de l'âge du chien sont la date anniversaire et le jour du jugement.

CLASSES INDIVIDUELLES

CLASSE BABY – Pour les chiots âgés de 4 à 6 mois (valablement vaccinés). Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur, Insuffisant). Classement des Très Prometteur.

CLASSE PUPPY – Pour les chiens âgés de 6 mois à moins de 9 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur, insuffisant). Classement des Très

Prometteur.

CLASSE JEUNES – Pour les chiens âgés de 9 mois à moins de 18 mois. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent et du CACIB-J et non au C.A.C.S., ni au C.A.C.I.B.

CLASSE INTERMÉDIAIRE – Pour les chiens âgés de 15 mois à moins de 24 mois. Cette Classe donne droit à l'attribution d'un C.A.C.S. en concurrence avec les Classes Travail et Ouverte. En cas d'obtention du C.A.C.S., le sujet entrera en concurrence avec la Classe Champion pour l'attribution du C.A.C.I.B.

CLASSE OUVERTE – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois. Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec les Classes Travail et Intermédiaire. En cas d'obtention du C.A.C.S., le sujet entrera en concurrence avec la Classe Champion pour l'attribution du C.A.C.I.B.

CLASSE TRAVAIL – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois titulaires de l'attestation classe travail permettant l'engagement en classe travail (l'attestation classe travail doit être obtenue avant la date de clôture des engagements). Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec les Classes Ouverte et Intermédiaire. En cas d'obtention du C.A.C.S., le sujet entrera en concurrence avec la Classe Champion pour l'attribution du C.A.C.I.B.

CLASSE CHAMPION DE BEAUTÉ – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois, déclarés Champions de Beauté Nationaux des Pays Membres de la F.C.I. et Champions Internationaux de la F.C.I. au plus tard à la date de clôture des engagements (joindre une copie des titres de champion). Tout chien déjà homologué champion de conformité au standard en France devra être engagé en Classe Champion ou Vétéran. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du C.A.C.S., mais donne droit à l'attribution du C.A.C.I.B. et de la R.C.A.C.I.B. en concurrence avec la Classe Ouverte, la Classe Intermédiaire et la Classe Travail.

CLASSE VÉTÉRAN – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 8 ans. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du C.A.C.S., ni du C.A.C.I.B. mais du CACIB-V. Les meilleurs vétérans mâles et femelles ayant obtenu le CACIB-V et le qualificatif Ir Excellent peuvent concourir pour le titre Vétéran.

CHIEN « NE CONCOURANT PAS » : Pour tout chien âgé de 4 mois minimum, titulaire d'un document d'origine LOF ou inscrit à un livre reconnu FCI et possédant un carnet de sanct à jour. Ce chien figure au catalogue, mais ne participe à aucun jugement de l'exposition et ne peut être confirmé à cette occasion.

AUTRES CLASSES

MEUTES – Réservee aux Races des Groupes 3 – 4 – 6 soumises au travail dans l'utilisation chasse. Le lot doit être composé de 6 chiens au minimum, de même race, variété, poil et taille (sauf Nains et Kaninchen), sans distinction de sexe, engagés obligatoirement en classe individuelle et appartenant au même propriétaire ou équipage.

LOT D'AFFIXE (Classe pouvant être constituée sur place) – Pour au moins trois et au plus 5 chiens de mêmes race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle, nés chez le même producteur mais pouvant appartenir à

des exposants différents. Le classement, qui tient compte de l'homogénéité, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur. L'engagement et le règlement doivent être fait par l'éleveur propriétaire de l'affixe.

LOT DE REPRODUCTEUR (Classe pouvant être constituée sur place) – Pour un sujet mâle ou femelle, accompagné de 3 (minimum) à 5 (maximum) de ses descendants directs au 1er degré - déjà engagés dans une classe individuelle.

COUPLE (Classe pouvant être constituée sur place) – Pour deux chiens de même race et variété, de sexe différent, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle.

PAIRE (Classe pouvant être constituée sur place) – Pour deux chiens de même race et variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle.

RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS

Afin de faciliter l'organisation, les Exposants sont priés de s'engager en ligne uniquement sur www.sccexpo.fr : paiement par carte bancaire ou virement. Les engagements non réglés au jour de la clôture définitive ne seront pas pris en compte. ATTENTION : pour les règlements par virement, celui-ci devra nous être parvenu au plus tard le 15/05/2025. SCCExpo n'étant pas responsable des délais de traitement des banques, tout engagement dont le règlement arriverait après le 15/05/2025 ne sera pas pris en compte.

CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Clôture irrévocable le 15/05/2025. Aucune demande de modification quelle qu'elle soit (changement de chien, de classe, etc) ne sera acceptée après le 15/05/2025.

REMBOURSEMENT

En cas de demande de remboursement, une pénalité de 20% sera appliquée pour frais de Secrétariat. Le remboursement sera fait après la clôture des engagements. Quel que soit le motif, aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le 15/05/2025, même en cas de prolongement des engagements.

MODIFICATION ENGAGEMENT

En cas de demande de changement de chien, ce chien sera engagé au tarif du jour de la demande. Aucune demande de modification (classe, chien, etc) ne sera acceptée après le 15/05/2025, même en cas de prolongement des engagements.

REFUS OU EXCLUSIONS

La Société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et de les rembourser même après les avoir acceptés.

- des engagements :
 - des chiens non-inscrits à un livre d'origines d'un pays membre de la FCI ou d'un pays non affilié mais dont le livre est reconnu par la FCI,
 - des chiens n'ayant pas atteint l'âge de 4 mois la veille de l'ouverture de l'exposition,
- des chiens. - (A leur entrée ou en cours d'exposition) :
 - ceux refusés par le « Service Vétérinaire »,
 - ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne seront pas remboursés,
 - ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'Exposition est formellement interdite,
 - ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

OTECTOMIE & CAUDECTOMIE :

Depuis le 1er juillet 2015 : tous les chiens ayant les oreilles coupées pour quelque raison que ce soit (accident, chiens appartenant à des propriétaires étrangers, chiens importés etc...) ne sont plus autorisés à accéder à toutes manifestations canine officielles organisées en France sous l'égide de la Société Centrale Canine. <https://www.centrale-canine.fr/articles/caudectomie-et-otectomie-ou-en-sommes-nous>

JUGEMENTS

Les juges officiers seuls sont responsables de leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un commissaire de ring, et si besoin est, d'un interprète, fonctions qui, en aucun cas, ne peuvent être tenues par un Juge qualifié ou stagiaire ou Expert confirmateur de la race considérée.

Un Juge défaillant peut être remplacé par son suppléant ou tout autre Juge qualifié pour la même race.

En aucun cas un Juge ne pourra, à la demande de l'exposant, juger le chien dans une autre classe que celle dans laquelle il a été engagé. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le Juge.

Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge à la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer. Les Juges attribueront selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :

EXCELLENT - Qualificatif attribué à un chien se rapprochant de très près du Standard idéal de la race - présenté en parfaite condition - réalisant un ensemble harmonieux et présentant un tempérament équilibré, ayant « de la classe » et une brillante allure. La supériorité de ses qualités vis-à-vis de la race permettra d'ignorer quelques petites imperfections mais il possèdera les caractéristiques typiques de son sexe.

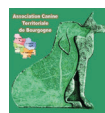
TRES BON - Qualificatif attribué à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions - en bonne condition physique. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

BON - Qualificatif attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas rédhibitoires.

SUFFISANT - est à attribuer à un chien suffisamment typé, sans qualités notaires ou pas en condition optimale.

DISQUALIFIÉ - doit être attribué à un chien montrant un comportement agressif. Il s'applique également à un chien qui refuse constamment de se laisser examiner par le juge. La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge. Les chiens ne pouvant prétendre à l'un des qualificatifs ci-dessus ne pourront pas rester dans le ring et se verront octroyer le qualificatif suivant :

NE PEUT ÊTRE JUGÉ : Le qualificatif est attribué à un chien dont l'attitude sur le ring rend impossible toute appréciation du mouvement et des allures. Il s'applique également à un chien qui refuse de se laisser examiner



RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

par le juge, rendant impossible l'évaluation de la denture, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules.

Ce qualificatif est également valable lorsque le juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien (fourrure, pigmentation) ou ses caractéristiques (paupière, oreille, queue). La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Dans chaque classe, sauf les classes Baby et Puppy, les quatre premiers chiens seront primés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement.

Le 1er prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif « Très Bon ».

Les chiens qualifiés « Bon » ou « suffisant » ne pourront prétendre à être classés.

Les meutes sont jugées sur la conformité au standard et l'homogénéité du lot par rapport au type et à la couleur.

C.A.C.S.
Le C.A.C.S. ne peut être accordé qu'à un chien classé : 1er « EXCELLENT » en CLASSE OUVERTE, INTERMÉDIAIRE ou TRAVAIL, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place).

Les Juges font les propositions de C.A.C.S. d'après les mérites absolus des chiens, sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu. Voir conditions au verso de la feuille d'engagement.

Il appartient à la S.C.C. des assureurs, pour l'homologation du C.A.C.S., que les chiens satisfassent aux conditions imposées.

Si le chien classé 2ème Excellent est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le C.A.C.S., il peut lui être accordé la R.C.A.C.S. La R.C.A.C.S. peut être convertie en C.A.C.S. : le chien proposé pour le C.A.C.S. :

a) ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines.
b) s'il a déjà le titre de Champion National de Beauté.

Après avoir décerné le C.A.C.S., pour attribuer la Réserve de C.A.C.S., le juge devra appeler sur son ring le second de la classe dans laquelle il aura attribué le C.A.C.S. et le mettre en concurrence avec les 1ers « Excellent » des deux autres classes.

C.A.C.I.B.
Les propositions de C.A.C.I.B. ne sont autorisées que dans les classes OUVERTE, INTERMÉDIAIRE, TRAVAIL et CHAMPION. Ce sont quatre classes, seuls peuvent être engagés les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois au jour de l'ouverture de l'exposition.

L'engagement simultané dans ces trois classes est interdit. Les Juges font les propositions de C.A.C.I.B. d'après le mérite absolu des chiens, sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu. Il appartient à la F.C.I. de s'assurer que les chiens proposés satisfassent aux conditions imposées pour l'homologation du C.A.C.I.B. Les chiens inscrits à un Livre d'Origines (Livre d'attente compris), d'un Pays Membre de la F.C.I. ou d'un Pays non affilié, dont le Livre d'Origines est reconnu par la F.C.I., peuvent seuls être acceptés à l'exposition. Le C.A.C.I.B. ne peut être accordé qu'à un chien classé 1er « EXCELLENT » (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement cette première place).

La R.C.A.C.I.B. peut être convertie en C.A.C.I.B. si le chien proposé pour le C.A.C.I.B. :

a) ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense, en raison de son âge, de ses origines, etc.
b) s'il a déjà le titre de Champion International

En cas d'attribution d'un seul C.A.C.I.B. pour plusieurs variétés d'une même race, ou dans le cas d'une race trop nombreuse jugée par deux juges différents, le juge chargé d'attribuer le C.A.C.I.B. sera désigné d'avance par l'organisateur et cette désignation sera portée au catalogue et à la connaissance des exposants.

CACIB-J et CACIB-V
CACIB Jeune de la FCI (CACIB-J de la FCI) - Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté Jeune de la FCI
CACIB Vétérane de la FCI (CACIB-V de la FCI) - Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté Vétérane de la FCI

Les seuls chiens entrant en ligne de compte pour l'octroi du CACIB-J et du CACIB-V de la FCI sont ceux qui ont obtenu au minimum « 1er EXCELLENT » en classe Jeune et Vétérane.

Un CACIB-J ou un CACIB-V de la FCI ne peut être décerné que si le chien en question a été considéré comme étant de qualité supérieure. L'octroi du CACIB-J et du CACIB-V de la FCI

n'est pas automatiquement et obligatoirement lié à l'obtention du « 1er EXCELLENT ». Aucune Réserve CACIB-J et CACIB-V de la FCI ne peut être octroyée. Le juge donne le CACIB-J et le CACIB-V de la FCI selon la qualité des chiens, sans se soucier du fait que ces derniers répondent ou non aux critères d'âge ou d'inscription dans des livres des origines reconnus par la FCI.

MEILLEUR DE RACE
Le mâle et la femelle proposés pour le CACIB, le CACIB-J et le CACIB-V concourent ensemble pour le titre de Meilleur de Race et celui de Meilleur de Sexe Opposé.

MEILLEUR DE SEXE OPPOSÉ
Le Meilleur de Sexe Opposé est attribué au mâle ou à la femelle de sexe opposé à celui qui vient d'obtenir le Meilleur de Race

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

MEILLEUR CHIEN DE CHAQUE GROUPE
Les chiens désignés « Meilleurs de Race » seront réunis par groupes pour la désignation du Meilleur Chien de chaque Groupe.

affiliées : les exposants :
• qui auront fait une fausse déclaration.
• qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci.
• qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service.

• qui auront introduit un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre.
Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement intérieur de la S.C.C.

RESPONSABILITÉ
La Société Centrale Canine décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsures occasionnées par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit. Les exposants étant seuls responsables, dans l'enceinte de l'Exposition, des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la Société Centrale Canine ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place.

Par le seul fait de l'engagement sur chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves, tous les articles du présent Règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

TRÈS IMPORTANT :
Avis aux Exposants résidents en France
Chiens de 2e Catégorie : Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité, mentionnant le N° de tatouage sera exigé à l'entrée de l'exposition pour les chiens de race Rottweiler, Tosa, American Staffordshire Terrier. Il est recommandé aux propriétaires des chiens des races citées ci-dessus de prendre toutes dispositions relatives à l'article 211-5 de la loi du 6 janvier 1999 (recépissé municipal, tenue en laisse, muselière en dehors des rings et cages et permis de détention (Décret N°2009-1768 du 30 décembre 2009)).

TRÈS IMPORTANT :
Avis aux Exposants résidents à l'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage (cf annexe 3 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie) : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2013/576/oj>
Les chiens en provenance des pays tiers doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage ;
• avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie)

TRÈS IMPORTANT :
Avis aux Exposants résidents en France
Chiens de 2e Catégorie : Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité, mentionnant le N° de tatouage sera exigé à l'entrée de l'exposition pour les chiens de race Rottweiler, Tosa, American Staffordshire Terrier. Il est recommandé aux propriétaires des chiens des races citées ci-dessus de prendre toutes dispositions relatives à l'article 211-5 de la loi du 6 janvier 1999 (recépissé municipal, tenue en laisse, muselière en dehors des rings et cages et permis de détention (Décret N°2009-1768 du 30 décembre 2009)).

TRÈS IMPORTANT :
Avis aux Exposants résidents à l'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage ;
• avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie)

TRÈS IMPORTANT :
Avis aux Exposants résidents en France
Chiens de 2e Catégorie : Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité, mentionnant le N° de tatouage sera exigé à l'entrée de l'exposition pour les chiens de race Rottweiler, Tosa, American Staffordshire Terrier. Il est recommandé aux propriétaires des chiens des races citées ci-dessus de prendre toutes dispositions relatives à l'article 211-5 de la loi du 6 janvier 1999 (recépissé municipal, tenue en laisse, muselière en dehors des rings et cages et permis de détention (Décret N°2009-1768 du 30 décembre 2009)).

TRÈS IMPORTANT :
Avis aux Exposants résidents à l'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage ;
• avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie)

TRÈS IMPORTANT :
Avis aux Exposants résidents en France
Chiens de 2e Catégorie : Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité, mentionnant le N° de tatouage sera exigé à l'entrée de l'exposition pour les chiens de race Rottweiler, Tosa, American Staffordshire Terrier. Il est recommandé aux propriétaires des chiens des races citées ci-dessus de prendre toutes dispositions relatives à l'article 211-5 de la loi du 6 janvier 1999 (recépissé municipal, tenue en laisse, muselière en dehors des rings et cages et permis de détention (Décret N°2009-1768 du 30 décembre 2009)).

TRÈS IMPORTANT :
Avis aux Exposants résidents à l'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage ;
• avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie)

TRÈS IMPORTANT :
Avis aux Exposants résidents en France
Chiens de 2e Catégorie : Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité, mentionnant le N° de tatouage sera exigé à l'entrée de l'exposition pour les chiens de race Rottweiler, Tosa, American Staffordshire Terrier. Il est recommandé aux propriétaires des chiens des races citées ci-dessus de prendre toutes dispositions relatives à l'article 211-5 de la loi du 6 janvier 1999 (recépissé municipal, tenue en laisse, muselière en dehors des rings et cages et permis de détention (Décret N°2009-1768 du 30 décembre 2009)).

TRÈS IMPORTANT :
Avis aux Exposants résidents à l'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage ;
• avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie)

TRÈS IMPORTANT :
Avis aux Exposants résidents en France
Chiens de 2e Catégorie : Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité, mentionnant le N° de tatouage sera exigé à l'entrée de l'exposition pour les chiens de race Rottweiler, Tosa, American Staffordshire Terrier. Il est recommandé aux propriétaires des chiens des races citées ci-dessus de prendre toutes dispositions relatives à l'article 211-5 de la loi du 6 janvier 1999 (recépissé municipal, tenue en laisse, muselière en dehors des rings et cages et permis de détention (Décret N°2009-1768 du 30 décembre 2009)).

TRÈS IMPORTANT :
Avis aux Exposants résidents à l'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage ;
• avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie)

L'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage (cf annexe 3 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie) : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2013/576/oj>
Les chiens en provenance des pays tiers doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage ;
• avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie)

L'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage (cf annexe 3 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie) : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2013/576/oj>
Les chiens en provenance des pays tiers doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage ;
• avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie)

L'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage (cf annexe 3 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie) : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2013/576/oj>
Les chiens en provenance des pays tiers doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage ;
• avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie)

L'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage (cf annexe 3 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie) : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2013/576/oj>
Les chiens en provenance des pays tiers doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage ;
• avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie)

L'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage (cf annexe 3 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie) : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2013/576/oj>
Les chiens en provenance des pays tiers doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage ;
• avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie)

L'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage (cf annexe 3 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie) : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2013/576/oj>
Les chiens en provenance des pays tiers doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage ;
• avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie)

L'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage (cf annexe 3 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie) : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2013/576/oj>
Les chiens en provenance des pays tiers doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage ;
• avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie)

L'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage (cf annexe 3 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie) : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2013/576/oj>
Les chiens en provenance des pays tiers doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage ;
• avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie)

L'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage (cf annexe 3 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie) : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2013/576/oj>
Les chiens en provenance des pays tiers doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur) ;
• vaccinés valablement contre la rage ;
• avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0,5 UI/ml (cf annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie)

L'étranger
L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition à savoir :
Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :
• identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO